



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2025 RELATIF A L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Par la présente est donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 2 septembre 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 643-2025 intitulé « *Règlement numéro 643-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* ».

Ce projet de Règlement a pour objet, en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), qu'une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel s'avère être utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le dépérissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure.

Le certificat de conformité à l'égard de ce Règlement a été émis par la MRC des Maskoutains, en date du 28 octobre 2025 et l'entrée en vigueur est émise en date du présent avis public.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit Règlement en se présentant au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, aux heures régulières d'ouverture, ou en consultant le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 30 octobre 2025.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière